

L'Alliance Nationale

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS "L'ALLIANCE NATIONALE"

Vincit Concordia Fratrum

Vol. XXII, No 6

Montréal, juin 1916.

50 cts par an



Monsieur l'abbé J.-O. Plasse, Chapelain du cercle Leclerc No 158.



Monsieur J.-B.-A. Savard, gérant du journal "La Tribune", Représentant du Prés. gén. de l'Alliance Nationale et Trésorier de l'Alliance Nationale cercle Leclerc No 158.



Monsieur James Fontaine, Sec.-arch. de l'Alliance Nationale, cercle Leclerc No 158

Brillante manifestation à Woonsocket à l'occasion du 15e anniversaire de la fondation de l'Alliance Nationale. cercle Leclerc No 158 et de l'entrée de l'Alliance Nationale dans l'état du Rhode Island.

Nous reproduisons ci-dessous le programme publié par "La Tribune" numéro du 13 mai et le compte rendu de la démonstration publiée aussi dans "La Tribune" numéro du 15 mai 1916.

Comme nos lecteurs pourront le constater, cette fête a été tout un événement dans ce centre français de l'état du Rhode Island.

(La Tribune, 13 mai 1916)

"Le cercle Leclerc va célébrer son quinzième anniversaire avec éclat. De nombreuses sociétés sœurs prendront part à cette fête.

"Il y a eu eu quinze ans le 2 mai courant que l'Alliance Nationale, cette puissante société canadienne-française, prit pied aux Etats-Unis, en installant un cercle à Woonsocket. C'est donc le quinzième anniversaire de l'arrivée de l'Alliance Nationale aux Etats-Unis, en même temps que le quinzième anniversaire du cercle Leclerc qu'on va célébrer demain.

"La célébration a été préparée de longue main par un comité d'organisation composé comme suit: Président, J. B. A. Savard; Secrétaire, James Fontaine; membres: Joseph Fontaine, J. D. Déry, H. Desmarais, Delphis Ferron, Joseph Lesieur, A. B. Laquerre, Zénon Frappier, H. Faubert, D. Faubert, E. Marchand et D. Lamothe qui remplira les fonctions de commandant en chef de la parade.

"Voici le programme officiel de la journée:

"A 9.30 a.m., réunion des cercles de l'Alliance Nationale et des sociétés étrangères, aux salles du cercle Leclerc, en face de la gare, rue Main, où l'on formera les rangs pour se rendre à l'église.

"A 10.30, messe solennelle à l'église du Pré-cieux Sang. Sermon de circonstance par l'abbé Ovide Plasse, chapelain du cercle Leclerc. La quête sera faite par les dignitaires de différents cercles de l'Alliance Nationale, accompagnés d'enfants de chœur, et sera pour l'église.

Après la messe, il y aura parade dans l'ordre suivant:

Peloton de police, le drapeau américain, la fanfare Eagle, directeur Sam. Côté; les cercles

de l'Alliance Nationale, les conseils de l'Union St-Jean-Baptiste d'Amérique, les Forestiers Franco-Américains, les Forestiers Catholiques, les Canado-Américains, les cercles Jacques-Cartier les cercles Lacordaire, L'Alliance Franco-Belge le cercle National Dramatique, le club Royal, le club Champlain, la Chambre de Commerce, Membres du Bureau général de l'Alliance et invités distingués, en voiture.

"La procession suivra le parcours suivant:

"Avenue Carrington, pont de la rue Court, rues Main, Clinton, Cumberland, Social et Main jusqu'à l'Eagle Hall, où l'on brisera les rangs.

"L'on montera alors aux salles du cercle Leclerc où aura lieu la grande réception à laquelle pourront assister les porteurs de billets d'admission dont le prix n'est que de 50 cts par tête. Il y aura goûter, rafraichissements, cigares, etc.

"Des orateurs adresseront la parole et il y aura un programme musical très chargé et même une comédie désopilante. Bref, l'après-midi sera on ne peut plus remplie. Cette réception est publique et n'est nullement limitée aux membres de l'Alliance.

"Tout fait présager un splendide succès, car tout semble avoir été prévu.



Monsieur Damase Faubert, Président de l'Alliance Nationale, cercle Leclerc No 158



Monsieur Jules-H. Fortier, Président du Comité de réception.



Monsieur Hormidas Myette, Secrétaire du Comité de réception.

"Un comité de réception veillera à ce que les nombreux invités soient traités avec tous les égards possibles.

"Ce comité est composé de MM. H. Fortier, président, Hormisdas Myette, secrétaire; Ad. Arehambault, ex-gouverneur du Rhode-Island, Dr Jos. Jetté, Dr Constantineau, Geo. N. Girard, L. C. Lafayette, Ed. Rocheford, O. Vadeboncoeur, Godfroi Daignault, Jos. Sanscouci, Deus Lamothe, Dos. Lamoureux, O. Meunier et I. Loyer.

"Deux membres du bureau général sont attendus de Montréal; on croit qu'ils seront ici ce soir. Ce sont MM. Duquette, 2e Vice-Président et Inspecteur en chef et le notaire L. O. Dauray, directeur. Ils seront accompagnés de M. Moïse Jodoin, caissier de l'Alliance Nationale.

(La Tribune, 15 mai 1916.)

La manifestation organisée par le cercle Leclerc obtient un magnifique succès.

"L'Alliance Nationale, dont le siège est à Montréal, peut être considérée comme l'une des plus solides sociétés de secours mutuels canadienne-française.

"Admirablement dirigée par des hommes d'affaires d'une habileté incontestable, elle marche de succès en succès et affermit de plus en plus la solidité de ses finances.

"Aux Etats-Unis où cette société est établie depuis quinze ans seulement, elle fait de rapides progrès et compte 10 cercles florissants dans l'Etat du Rhode-Island.

"C'est le 2 mai 1901 que fut fondé à Woonsocket le premier cercle de l'Alliance Nationale aux Etats-Unis. Et c'est le quinzième anniversaire de cet important événement que le premier cercle, le cercle Leclerc, ainsi nommé en l'honneur du défunt curé de Ste-Anne, qui en fut le premier chapelain, à célébré hier avec un éclat inaccoutumé.

"Le premier Président du cercle Leclerc fut M. J. B. A. Savard, dont le dévouement ne s'est jamais démenti et qui a été récompensé de ses services par le titre de Représentant du Président général Etats-Unis. Le premier secrétaire de l'organisation nouvelle fut M. Alphonse Gaulin, fils, aujourd'hui consul général des Etats-Unis à Marseille. Le premier membre inscrit sur les registres, c'est-à-dire le premier à donner son adhésion et à s'enrôler fut M. Alphonse Gaulin, père.

"Le cercle Leclerc ne compta au début que 35 membres. Aujourd'hui on en compte près de 300.

"Rappelons, en passant, que la séance d'inauguration du nouveau cercle eut lieu dans l'édifice McCarthy, dans une salle alors occupée par le cercle National Dramatique.

"La journée d'hier, favorisée par un soleil splendide, a été tout simplement idéale et le programme que nous avons publié samedi dernier a été exécuté avec tout le succès possible.

"La manifestation religieuse a été magnifique. L'église du Précieux Sang avait, pour la circonstance, revêtu ses plus beaux ornements; l'autel resplendissait de lumières et de fleurs disposées avec un goût parfait. Du haut des voûtes pendaient de larges banderoles bleues et blanches. Un superbe étendard du Sacré-Cœur se balançait au milieu de la nef, tandis qu'au dessus du chœur on pouvait lire cette inscription: BIEN-VENUE. Enfin, chacun des piliers de la grande église était décoré de petits drapeaux

tricolores ou étoilés et d'étendards du Sacré-Cœur.

"Une foule énorme a assisté à la grand'messe qui a commencé à 10 hrs.

"C'est M. l'abbé Bédard qui a officié, assisté de M. l'abbé S. Caron, comme diacre, et de M. l'abbé P. H. Hamel, comme sous-diacre.

"A l'orgue, un magnifique programme musical a été exécuté sous la direction du professeur Eusèbe Viau avec Mme Arthur Surprenant à l'orgue. Les solistes ont été Mlles Léona Tétu et Corine Couraoyer et MM. Napoléon Brissette et William Plasse. L'avocat Eugène Jalbert a chanté les solis du plain chant. A l'offertoire, M. Plasse a chanté l'Ave Maria de Smith.

"Pendant la grand'messe une quête fort productive a été faite au profit des œuvres paroissiales du Précieux Sang. Cette quête a été faite par MM. Nap. Brouillette, organisateur général de la société aux Etats-Unis; Joseph Lamonde, J. B. Ménard, Moïse Allard et J. A. Bonvouloir, tous officiers de cercles de l'Alliance Nationale établis dans le Rhode-Island.

"Le sermon de circonstance a été prononcé par M. l'abbé Plasse, chapelain du cercle Leclerc.

"Ce sermon très éloquent a été religieusement écouté. Nous aurions aimé à en publier le texte; nous devons nous contenter d'en indiquer les grandes lignes.

"Le prédicateur débute en félicitant les membres du cercle des succès obtenus depuis sa fondation, c'est-à-dire depuis 15 ans et il formule des vœux pour un brillant avenir.

"Des succès remportés, déduction que les plus grands dangers de la société sont encore à venir, puisque celui qui prospère a de plus grandes responsabilités, de plus grandes choses à accomplir.

"Pour la société deux choses semblent demander avec instance leur attention et leur dévouement.

"L'une intellectuelle, l'autre sociale. La première, faire connaître mieux l'Eglise catholique, qui n'est pas connue chez beaucoup de gens même les plus instruits et les plus savants en d'autres matières.

"Pour cela ils doivent approfondir leurs connaissances de l'Eglise catholique et toujours employer le calme et la bonté. Car un défenseur de l'Eglise catholique ne doit pas seulement être courageux mais aussi doux et humble de cœur. Dans l'ordre social, le champ est plus vaste et plus facile. Tout le monde n'a pas le don de l'historien et de l'apologiste, mais tout homme sur la terre peut aider son semblable dans le rude combat de la vie.

"La pensée résumée est celle-ci: Que ceux qui sont élevés dans l'échelle sociale tendent généralement une main secourable à ceux qui sont au-dessous d'eux. Que ceux-ci, à leur tour, acceptent la main qui leur est offerte, mais avec reconnaissance et non pas avec des efforts pour faire choir ceux qui sont au-dessus d'eux. La vie est une échelle parce que Dieu l'a fait ainsi. D'ailleurs il est à plaindre celui qui n'a pas connu les efforts difficiles et personnels. Celui qui a connu les difficultés de la montée se penchera volontiers vers ceux qui luttent encore et par des paroles encourageantes, et par une main compatissante leur aidera à ressentir les joies qu'il a goûtées lui-même dans la peine et le travail, comme un bon père de famille sur ses vieux jours trouve un véritable bonheur à revivre dans le travail, dans les luttes et dans le succès de ses enfants.

"CONCLUSION: Voilà une sympathie consignée aux membres de l'Alliance Nationale. Les considérant comme des soldats de l'Eglise catholique, leur épée—la charité chrétienne—sera déposée un jour sur l'autel d'une vie chrétienne. Elle sera immaculée de sang mais resplendissante de la lumière du Roi des Cieux.

"Après la messe, une parade s'est formée dans l'ordre suivant:

"Escorte de police à cheval, le sergent Cunningham et les Patrolmen Keenan, Mulligan, Curran et Cronam. Peloton de police à pied, sergent Bourré et les patrolmen Salvas, Kelly, Chouhign, Shunney, McGuire, Sanscouci et Durant; Fanfare Eagle, directeur Sam. Côté. Venaient ensuite:

"Garde St-Jean-Baptiste No 2, Conseil St-Baptiste No 2, Conseil Gagnon No 182, les Artistes Canadiens-Français No 13, Cercles Lacordaire Nos 4 et 20, Garde et corps de tambours du cercle Lacordaire, Garde Jacques-Cartier, Conseil Labelle No 122, Club Royal, Cercle Leclerc No 158 et plusieurs officiers supérieurs de différentes sociétés, Membres de l'Association des Hommes d'Affaires.

"La procession a suivi le parcours suivant: Avenue Carrington, pont de la rue Court, rues Main, Clinton, Cumberland, Social et Main jusqu'à la salle Eagle où l'on brisa les rangs.

RECEPTION

"A la salle, sur l'estrade et les fauteuils d'honneur ont pris place: M. l'abbé O. J. Plasse, chapelain du cercle Leclerc; M. J. B. A. Savard (siège présidentiel); M. Chs Duquette, vice-président et Inspecteur en chef de l'Alliance Nationale, le notaire L. O. Dauray, directeur, M. Moïse Jodoin, caissier de la même société; M. Nap. Brouillette, organisateur de l'Alliance Nationale; M. Elie Vézina, secrétaire suprême de l'Union St-Jean-Baptiste d'Amérique; M. T. Desrosiers, échevin et trésorier suprême de l'Ordre des Forestiers Franco-Américains; M. Norbert Decelles, ex-sénateur, officier représentant la Société des Artisans Canadiens-Français; l'avocat A. Arehambault, ex-lieutenant gouverneur du Rhode-Island, président du cercle local; M. Moïse Allard, président du cercle Graton No 289, de Pawtucket; M. Jos. Lamonde, président du cercle Marie-Thérèse, de Warren; M. J. A. Bonvouloir, président du cercle Béland, de Central Falls; M. J. B. Ménard, trésorier du cercle Lafayette, d'Artic Centre. Etaient aussi représentés à la fête par plusieurs membres les cercles Marie-Antoinette et Françoise de Chantal.

"M. J. B. A. Savard souhaite la bienvenue à tous qu'il remercia pour la coopération à la fête éclatante et après quelques remarques concernant l'établissement, l'agrandissement du cercle, annonça le programme de la séance. "Après un goûter aux sandwiches et au café, il y eut un bref discours par M. l'abbé Plasse, qui parla de la belle cérémonie religieuse du matin dont avaient été témoins et édifiés plusieurs centaines de personnes. M. l'abbé conseille aux membres de s'occuper activement des choses de la société, de ne pas craindre de travailler et de se dévouer dans son intérêt.

"Au cours de la séance, nous avons eu le plaisir d'entendre M. Elie Vézina, M. Charles Duquette, le notaire Dauray, l'avocat Arehambault et M. Damase Aubin.

"En commençant son discours, M. Vézina, s'avoua d'autant plus heureux de participer à cette fête qu'il représentait une société qui se considérait sœur de l'Alliance Nationale puis-

"qu'elles ont pris naissance en même temps et grandi dans les mêmes aspirations, tendant à un même but.

"Au manque de confiance que nous avons eu nous-mêmes, M. Vézina a attribué la marche lente de nos progrès et comme remède à apporter à notre maladie, a recommandé l'union dans le travail. L'orateur fut plusieurs fois interrompu par de longs applaudissements.

"M. Chs Duquette, Inspecteur général de la société, souleva un vif intérêt lorsqu'il raconta les débuts du cercle Leclerc. Les nobles pensées qu'il eut à exprimer en faveur de la France, la mère-patrie, vers laquelle se tournent tous les regards, ont vivement touché ses auditeurs et un tonnerre d'applaudissements a exprimé les sentiments de la foule.

"Dans l'intervalle des discours, il y eut programme musical auquel ont participé le quatuor du cercle, composé de MM. F. X. Caya, G. A. Paradis, Dolar Fontaine et Napoléon Brissette. "Le Gondolier" "La Mère Michel a perdu son "Chat" et "O Canada" ont été les morceaux que nous avons écoutés avec plaisir.

"M. Arsène Dussault, âgé de 11 ans, a exécuté avec un talent fort rare, vu son âge, deux morceaux de piano.

"Mlle Dolorès Savard a exécuté sur le piano deux morceaux de musique. Elle a eu les honneurs du rappel.

"M. Moïse Potvin, le comédien bien connu, a tenu son auditoire dans un continu rire pendant le temps de sa représentation.

"Mlle Rose Alba Robillard a exécuté sur le violon deux jolis morceaux. Inutile de dire qu'elle a eu de nombreux applaudissements.

"Il y eut aussi trio de musique, par Mlle Blanche Pelletier, Mlle Dolorès Savard et Maurice Savard. Mlle Savard au piano et M. Savard sur le violon accompagnèrent leur sœur qui a chanté à ravir plusieurs sélections.

"La séance s'est terminée par une très amusante comédie intitulée "La Chambre à Deux Lits" par MM. Joseph Guertin et J. C. Prince.

"En un mot la fête a été aussi belle qu'on pouvait le désirer, la preuve en a été donnée par le grand nombre de personnes qui sont restées jusqu'à la fin de la séance; elles ont emporté avec elles, il est certain, un inoubliable souvenir de la fête.

ARRETE DU BUREAU EXECUTIF. SESSION 1916.—CONSEIL GENERAL.

Avis est, par la présente, donné à qui de droit que le Bureau Exécutif de l'Alliance Nationale a arrêté ce qui suit:

"Le Conseil Général est convoqué en Session régulière, pour dimanche, le six août 1916, à 8 heures du soir, à l'hôtel "de ville de la cité de Hull, Qué".

En foi de quoi j'ai signé,

Le Secrétaire Général,

G. MONET.

NOTES DE MUTUALITE

Soyez ponctuels dans le paiement de vos contributions.

* * *

Avant d'abandonner votre certificat, pensez à la responsabilité que vous incombent votre famille.

* * *

Si chaque membre comprenait bien ses devoirs il devrait faire admettre au moins un membre.

Projets d'Amendements aux Statuts qui seront soumis à la prochaine session du Conseil Général par le Bureau Exécutif.

PROJET No 1 BUREAUX DE PERCEPTION.

Il est proposé que les statuts soient amendés en substituant au texte de ce chapitre le texte suivant:

Article 383:—Il est institué des bureaux de perception dans les paroisses où il ne peut être recruté un nombre de membres suffisant pour fonder un cercle. Ces bureaux de perception sont sous la juridiction immédiate du Bureau Exécutif.

Article 384:—Les membres du Bureau Exécutif, l'Inspecteur en chef et les représentants du Président général ont qualité pour organiser des bureaux de perception. Ces bureaux sont définitivement institués par décision du Bureau Exécutif.

Article 385:—Les bureaux de perception se composent:

- 1.—d'un Percepteur.
- 2.—d'un Comité de Surveillance,
- 3.—des membres affiliés.

Article 386:—Le Percepteur est nommé par le Bureau Exécutif et ses attributions sont les suivantes:

"Il reçoit les droits d'entrée, honoraires, amendes, contributions, cotisations et versements de toute nature établis par les Statuts de l'Association et, le premier de chaque mois, il fait rapport au Trésorier général des sommes qu'il a perçues dans le mois précédent; ces rapports doivent être faits sur les formules décrétées par le Bureau Exécutif.

"Dans les assemblées du Bureau de perception ou du Comité de Surveillance, il remplit la fonction de Secrétaire; il tient les procès-verbaux, reçoit les avis ou réclamations de bénéficiaires en maladie ou de dotation, cartes de présentation, ou tout autre avis ou formule et les transmet à qui de droit suivant les prescriptions des statuts.

"Pour ses services, il est rémunéré par le Bureau Exécutif.

"En tout temps, il peut être suspendu de ses fonctions par l'Inspecteur en chef et révoqué par le Président général.

Article 387:—Le comité de surveillance se compose d'un président et de deux membres, élus chaque année, le deuxième mardi de janvier, par les membres affiliés et réunis en assemblée générale.

"Il vérifie les faits allégués dans les réclamations pour bénéficiaires de maladie, de dotation et toutes autres réclamations et fait au Bureau Exécutif les recommandations qu'il croit justifiées. Il surveille aussi les intérêts de l'Association. Il prend connaissance des demandes d'admission et fait rapport au Bureau Exécutif sur les formules prescrites. Il exerce une surveillance active sur les actes du Percepteur.

"Il se réunit sur convocation du Président général, de l'Inspecteur en chef, de son Président ou du Percepteur et aux dates qu'il a préalablement fixées.

Article 388:—Les membres affiliés se réunissent en assemblée générale, le deuxième mardi

"de janvier de chaque année et aux dates qu'ils ont préalablement fixées. Ils peuvent aussi être réunis sur convocation: (a) du Président général ou de l'Inspecteur en chef; (b) du Président du Comité de Surveillance ou du Percepteur.

"L'Assemblée générale (a) étudie la situation générale de l'Association et celle du Bureau de perception, et elle fait au Conseil Général à ce sujet les recommandations qu'elle croit opportunes; (b) elle fait l'élection des membres du comité de surveillance; (c) elle délibère sur toute autre question de sa compétence.

Article 389:—Les membres affiliés à un bureau de perception sont sujets aux mêmes devoirs, obligations, conditions, dispositions, etc., envers le Conseil Général, que les membres agrégés à un cercle à l'égard de leur cercle.

Article 390:—Toute personne possédant les qualités requises (art. 7) et qui désire devenir membre participant, en s'affiliant à un bureau de perception, peut être présentée à une assemblée du comité de surveillance du bureau de perception auquel elle désire être affiliée, en remplissant les conditions et les formalités suivantes:

"1.—En faire la demande aux termes de la carte de présentation, formule No 1 (B.P.);

"2.—Être recommandée par un membre au moins, capable d'attester qu'il ne connaît chez le candidat aucun motif d'admissibilité. Le fait seul de la présentation d'un candidat constitue cette recommandation.

"3.—Verser, à titre de dépôt, son droit d'entrée, lequel, au cas de refus, lui est remboursé.

Article 391:—Le Comité de surveillance, après s'être enquis des conditions physiques et morales de l'aspirant, fait un rapport favorable ou défavorable, selon le cas, attesté par la signature du Percepteur.

Article 392:—L'aspirant doit se présenter au Médecin-examineur nommé par le Bureau Exécutif pour: 1.—souscrire une demande d'admission, aux termes de la formule No 1A; 2.—justifier de son état physique par sa déclaration expresse et par le certificat du médecin, aux termes de la formule No 2.

"L'admission d'un membre affilié à un bureau de perception date du jour de l'émission de son certificat de participation par le Président général et le Secrétaire général, sous la réserve toutefois du droit de veto établi à l'article 17.

Article 393:—Les membres affiliés à un bureau de perception paient au Conseil Général la cotisation mensuelle fixée à l'article 182. Ils sont tenus de payer les contributions mentionnées aux articles 178, 178A et 180 suivant le montant et la classe du certificat qui leur est octroyé.

"Ceux qui s'inscrivent à la caisse des malades paient les contributions mentionnées à l'article 181.

"Ils sont aussi astreints aux prescriptions de tous les autres articles des statuts concernant les devoirs et les obligations des membres envers la Société.

Article 394:—Dans toutes les questions relatives à la réintégration des membres, aux requêtes et appels, accusations, suspension, mutation et dans toutes autres occasions où les membres des cercles s'adressent d'abord à leur cercle, les membres des bureaux de perception doivent s'adresser directement au Conseil Général.

Article 395:—Un membre affilié à un bureau de perception qui désire s'agréger à un cercle doit en faire la demande au Percepteur, payer

"ses contributions du mois courant et l'honoraire de 50cts. Ces formalités étant remplies, le Percepteur doit lui remettre immédiatement sa lettre de sortie.

"Un membre qui désire être affilié à un bureau de perception doit produire sa lettre de sortie au Percepteur du bureau de perception dans lequel il désire être inscrit.

"Article 396:—Les membres des bureaux de perception sont unis aux membres détachés pour les fins de représentation au Conseil Général, et ils sont représentés dans la proportion mentionnée à l'article 33 des statuts.

"Pour choisir leurs délégués, ils se réunissent au Bureau Exécutif, à 8 hrs du soir, le deuxième mardi de juin qui précède la convention. L'avis de convocation à cette fin leur est adressé dans le numéro de mai du bulletin officiel de la Société.

PROJET No 2. AUDITEURS GENERAUX

Il est proposé que les statuts soient amendés comme suit:

Article 32:—En substituant au texte de cet article le texte suivant:

"Le Conseil Général est formé des membres de son Bureau Exécutif, des délégués régulièrement nommés, des membres du Bureau Médical, du Commissaire-ordonnateur général et de l'Introduituer général.

"Les fondateurs de la Société et les ex-membres de son Bureau Exécutif, qui sont membres participant en règle, font aussi partie de droit du Conseil Général.

"En aucun cas, le Conseil Général ne peut siéger à moins que les deux tiers des membres présents soient des délégués élus.

Article 63:—En substituant au texte de cet article le texte suivant:

"Les Officiers du Conseil Général et les deux Auditeurs généraux sont choisis à l'élection. Le Chapelain tient sa nomination de l'Ordinaire de l'Archevêché de Montréal.

Article 64:—En substituant au texte de cet article le texte suivant:

"Ces officiers sont, outre les membres du Bureau Exécutif déjà désignés (article 58), les membres du Bureau Médical, le Commissaire-ordonnateur général et l'Introduituer général.

Article 85:—En ajoutant dans la première ligne, après le mot "les" le mot "deux" et en ajoutant le paragraphe suivant:

"Ils sont élus par le Conseil Général et leur rémunération est fixée par le Bureau Exécutif.

PROJET No 3.

(But: admettre les membres sous leur prochain anniversaire afin de pouvoir prendre 50% des contributions de première année pour défrayer les dépenses de recrutement, y compris l'honoraire d'examen médical).

Il est proposé que les statuts soient amendés comme suit:

Article 178:—En ajoutant le paragraphe suivant:

"Pour les membres admis après le 1er octobre 1916, le taux de contributions est fixé d'après l'âge de leur prochain anniversaire de naissance et sujet aux prescriptions de l'article 175".

Article 178A:—En ajoutant le paragraphe suivant:

"Pour les membres admis après le 1er octobre 1916 le taux de contributions est fixé d'après l'âge de leur prochain anniversaire de naissance et sujet aux prescriptions de l'article 175".

Article 180:—En ajoutant le paragraphe suivant:—

"Pour les membres admis après le 1er octobre 1916, le taux des contributions est fixé d'après l'âge de leur prochain anniversaire de naissance et sujet aux prescriptions de l'article 175".

Article 181:—En ajoutant le paragraphe suivant:—

"Pour les membres admis après le 1er octobre 1916, le taux des contributions est fixé d'après l'âge de leur prochain anniversaire de naissance et sujet aux prescriptions de l'article 175".

Article 175:—En substituant au texte de cet article le texte suivant:

"Cinquante pour cent des contributions des douze premiers mois des membres admis après le 1er octobre 1916, est versé à la caisse générale pour aider à payer le recrutement et les honoraires d'examen médical".

Article 14:—En retranchant dans la 9ème ligne, après le mot "Exécutif" les mots: "et (3) verser au médecin l'honoraire d'examen fixé par l'article 175".

Article 21:—En retranchant les deux dernières lignes du 5ème paragraphe.

Article 152:—En substituant au texte de cet article le texte suivant:

"Il reçoit (a) du Bureau Exécutif un honoraire de \$2.00 pour chaque candidat auquel il fait subir l'examen médical aux termes de la formule No 2; (b) du sociétaire auquel il fait subir l'examen médical (1) aux termes de la formule No 2, un honoraire de \$2.00; (2) aux termes des formules 2A et 2B, un honoraire de 50 cts; (c) du cercle une indemnité annuelle fixée par règlement, pour les soins professionnels qu'il doit donner ou les visites qu'il doit faire".

Article 356:—En retranchant dans la 3ème ligne du 3ème paragraphe, après le mot "honoraire" les mots "d'examen établi par l'article 175" et en les remplaçant par le mot "requis".

PROJET No 4.

POUVOIRS DU COMITE DE REGIE

Il est proposé que les statuts soient amendés comme suit:

Article 128:—En ajoutant le paragraphe suivant:

"Il se réunit aussi sur convocation du Président général ou de l'Inspecteur en chef".

Article 129:—En substituant au texte de cet article le texte suivant:

"Le Comité de Régie décide: "Sur les demandes d'admission, sur les demandes d'agrégation, sur les demandes d'augmentation de certificat de participation, sur les réclamations d'indemnité pour cause de maladie ou de décès, et autres questions. A chaque assemblée régulière du cercle, il fait rapport de ses décisions et des travaux accomplis depuis la dernière séance".

"L'initiative des mesures ayant pour objet le placement des fonds (art. 226) ou l'aliénation des propriétés, valeurs et effets du cercle, appartient au comité de régie. Ses décisions à cet effet doivent être approuvées, rejetées ou lui être référées à nouveau par le cercle qui ne peut y faire aucune modification".

Article 121:—En retranchant dans la deuxième ligne, après le mot "régulière" les mots "au moins une fois par mois".

Article 10:—En remplaçant dans la troisième ligne du premier paragraphe les mots "à une assemblée régulière ou extraordinaire" par les mots "par l'entremise".

Article 11:—En substituant au texte de cet article le texte suivant:

"Cette demande est soumise au comité de régie, lequel, après s'être enquis des conditions physiques et morales de l'aspirant, recommande son acceptation au Bureau Exécutif, ou rejette l'aspirant par le vote négatif du tiers au moins de ses membres présents. Un candidat rejeté par le comité de régie peut en appeler au cercle de cette décision, à une assemblée régulière ou extraordinaire".

Article 12:—En substituant au texte de cet article le texte suivant:

"Le secrétaire-archiviste doit avertir le candidat de se présenter au médecin examinateur pour subir l'examen médical, et transmettre au Conseil Général, sous trois jours, la carte de présentation contenant le certificat d'acceptation par le comité de régie. Au cas de refus d'un candidat, le secrétaire-archiviste lui en donne avis et prévient immédiatement le Secrétaire général.

Article 13:—En abrogeant cet article.

Article 18:—En substituant au texte de cet article le texte suivant:

"Sur réception des certificats, le secrétaire-archiviste avertit diligemment les nouveaux membres de leur admission, leur fait remise de leur certificat de participation avec un exemplaire des statuts. Il leur indique la date et le lieu de la prochaine assemblée du cercle à laquelle ils devront se présenter pour prononcer l'engagement d'honneur; il leur indique aussi le nom et l'adresse du trésorier".

"Le nouveau membre doit ensuite se présenter au trésorier pour acquitter ses versements et recevoir son livret de regus. C'est dans ce livret que le trésorier sera tenu d'accuser réception des différents versements effectués par le sociétaire pendant la durée de son sociétariat. A défaut de livret de regus, les livres tenus par le trésorier font foi des paiements effectués.

DIVERS.

Article 6:—1.—En retranchant dans la 3ème ligne du 4ème paragraphe les mots "et le service médical".

2.—En retranchant le dernier paragraphe.

Article 37:—1.—En remplaçant le mot "deux" 1ère ligne, par le mot "quatre".

2.—En retranchant tous les mots après "Bureau Exécutif", 4ème ligne.

Article 112:—En remplaçant le texte du deuxième paragraphe par le texte suivant:

"En faire la demande, (a) s'il est membre d'un cercle, au trésorier, qui est tenu d'accorder cette lettre si ce membre remplit ou a rempli les deux conditions énumérées plus bas; (b) s'il est affilié à un bureau de perception, cette demande doit être faite au percepteur et, s'il est membre détaché, au Président général.

Article 253:—En remplaçant dans la troisième ligne les chiffres "\$3.50" par les chiffres "\$4.00" et en intercalant après les mots "31 décembre" les mots suivants: "En outre le membre du sexe féminin, agrégé à cette caisse, aura droit à une allocation de \$5.00 pour chaque accouchement terme".

Article 225:—En substituant au 2ème paragraphe le paragraphe suivant:

"Les fonds disponibles des cercles doivent être déposés mensuellement au Conseil Général, à la Caisse d'Épargne des cercles, par le trésorier en même temps que les comptes et rapports, remises mensuels. Les cercles peuvent cependant avoir à leur crédit, à l'épargne, dans un

"banque incorporée, choisie et désignée par le Comité de Régie, une somme représentant \$1.00 par membre en règle".

Article 270:—1.—En retranchant dans le 3ème paragraphe, 5e ligne, les mots "(sans intérêt)";

2.—En substituant dans la 7ème ligne aux mots "remettre ses certificats à la Société, en garantie", les mots "produire à la Société ses certificats de dotation";

3.—En retranchant dans l'avant-dernière ligne le mot "semi".

Article 271:—En substituant au texte de cet article le texte suivant:

"Tout membre, ayant au moins cinq ans de sociétariat qui n'a pas déjà touché partie du produit de son certificat de participation et qui cesse de faire partie de l'Association, peut obtenir un certificat de participation acquise aux bénéficiaires de la caisse de dotation, pour une somme égale au pourcentage suivant de la totalité des contributions qu'il a versées dans la caisse de dotation:

- 1.—Après 5 ans, 25%
- 2.—Après 10 ans, 50%
- 3.—Après 15 ans, 75%
- 4.—Après 20 ans, 100%

"Pour obtenir ce certificat de participation acquise le membre doit (a) en faire la demande aux termes de la formule prescrite par le Bureau Exécutif dans le cours des deux années commençant le premier jour du mois pour lequel il n'a pas acquitté ses versements, indiquant entre autres choses, quels sont les bénéficiaires de son nouveau certificat; (b) remettre son certificat de participation".

Article 272:—En retranchant dans l'avant-dernière ligne des premier et deuxième paragraphes les chiffres "10" et en les remplaçant par le chiffre "5".

Article 59:—En substituant au texte de cet article le texte suivant:

"Les pouvoirs et les devoirs du Bureau Exécutif sont les suivants:

"1.—Le Bureau Exécutif doit exercer les pouvoirs exécutifs et judiciaires du Conseil Général, en dehors des sessions de ce dernier. Ses délibérations et ses décisions sont susceptibles de révision et de désapprobation par le Conseil Général à la session qui suit leur arrêt.

2.—Il doit déterminer:

"(a) La substance et la forme du sceau du Conseil Général et du cachet de chaque cercle;

"(b) Les termes et la forme des diplômes des membres de l'Association, des certificats de participation aux bénéficiaires et des formules;

"(c) Le libellé des livrets de reçus et des registres nécessaires à la comptabilité et à l'administration, tant du Bureau Exécutif et du Conseil Général que des cercles;

"(d) Les règles d'ordres et le cérémonial à suivre dans les cercles lors de leur institution, de l'installation de leurs officiers et pour tout ce qui a trait au décorum des séances;

"(e) Les règles qui fixent l'ordre de préséance des officiers de l'Association.

"3.—Le Bureau Exécutif doit encore provoquer la fondation et encourager le développement des cercles, en surveiller les progrès et suspendre l'admission de nouveaux membres dans les régions atteintes ou menacées de maladies contagieuses.

"4.—Il peut fusionner, en tout temps, un ou plusieurs cercles. Il peut aussi fusionner toute autre société de bienfaisance constituée en corporation et ce aux conditions détermi-

nées par lui conformément aux pouvoirs que lui confère le paragraphe 17 de la Charte de l'Association.

"5.—Il doit prendre connaissance des plaintes ou accusations portées contre les membres du Bureau Exécutif, les membres du Conseil Général ou des cercles; suspendre ou destituer, s'il y a lieu, tout officier de cercle qui néglige ou refuse de remplir ses attributions; suspendre ou révoquer les Lettres Patentes des cercles coupables de refus ou de négligence dans l'accomplissement de leurs devoirs, d'infractions graves aux lois, statuts, règlements de la Société et du cercle, ou d'insubordination contre l'autorité constituée.

"6.—Il a le plein exercice des pouvoirs et des droits qui lui sont attribués par les statuts. Il peut établir une caisse pour chaque classe de certificats, pour les besoins de la comptabilité.

"7.—Il peut émettre des certificats d'assurance-vie, à primes temporaires, en déterminant les conditions d'émission et établir une caisse à cette fin. Les primes sur ces certificats sont trimestrielles, semi-annuelles ou annuelles, basées sur des tables de mortalité reconnues, telles que celles du National Fraternal Congress ou celles de l'American Experience, avec intérêt à 4% par an et déterminées par un actuair.

"8.—Il nomme les médecins-examinateurs, les percepteurs et les agents généraux dans les différents états ou provinces où la Société opère. Il peut, en tout temps, révoquer ces nominations.

"9.—Il prépare et soumet, en tout temps, au Conseil Général, les amendements aux Statuts qu'il croit nécessaires.

"10.—Il peut déléguer à un sous-comité composé du Président général, du Secrétaire général et d'un Directeur, les pouvoirs attribués au Conseil Général ou au Bureau Exécutif aux articles 120, 131A et 396.

"11.—Enfin, il peut ordonner l'augmentation ou la diminution temporaire des taux des droits d'entrée et des honoraires d'enregistrement exigibles à l'admission des nouveaux membres.

Article 258:—En ajoutant à la deuxième ligne, après le mot "exercer" les mots "diriger ou surveiller un travail quelconque".

Article 176:—En substituant au texte de cet article le texte suivant:

"Le droit d'entrée que doit verser un membre à son admission est comme suit:

"Pour un certificat de participation de \$500., \$1.00.

"Pour un certificat de participation de \$1000., \$1.00.

"Pour un certificat de participation de \$2000., \$2.00.

"Pour un certificat de participation de \$3000., \$3.00.

"Le Bureau Exécutif peut permettre de les augmenter ou de les diminuer temporairement dans un concours ou pour des raisons particulières.

Article 58:—En substituant au 3ème paragraphe le paragraphe suivant:

"Les trois derniers Présidents généraux, sortis de charge et ayant été élus par le Conseil Général, en font aussi partie de droit".

Article 270A:—En substituant au texte de cet article le texte suivant:

"Le certificat classe C ainsi que le certificat de participation acquise, donnent droit aux bénéficiaires ou aux héritiers du sociétaire titulaire du certificat (sous la réserve des dis-

positions légales en vigueur sur la matière dans l'état ou province où le membre a fixé son domicile), à son décès, au montant du certificat en vigueur.

"Les membres porteurs de certificats classe C, en vigueur depuis au moins 10 ans, ont personnellement le privilège d'emprunter de la Société une somme représentant 50% des contributions versées à la caisse d'assurance au décès, aux conditions suivantes: (a) en faire la demande sur les formules prescrites par le Bureau Exécutif; (b) produire à la Société son certificat de participation; (c) payer à la Société un intérêt annuel au taux de 6% l'an.

"Le remboursement de cet emprunt se fait par le moyen des premiers bénéfices qui deviennent dûs à ces membres, ou à leurs bénéficiaires par la caisse d'assurance au décès, par suite du décès desdits membres; cependant ces derniers ont l'option de rembourser le dit emprunt, en tout ou en partie, s'ils le désirent, par montant minimums de vingt-cinq dollars.

"Dans le cas où un membre ayant contracté un tel emprunt cesse de faire partie de la Société ou abandonne un certificat en vertu duquel cet emprunt a été fait, ce membre doit, dans le délai d'un mois, rembourser à la Société le montant encore dû sur le dit emprunt, déduction faite, s'il y a lieu, de la valeur actuelle des certificats de participation acquise auxquels ce membre a droit, calculé à 6 pour cent, d'après les tables de probabilité de vie alors en usage".

En changeant partout où ils se trouvent les mots "caisse de dotation" par les mots "caisse d'assurance-vie".

En se servant, partout où il est question du Bureau Exécutif du mot "Exécutif" au lieu de Conseil Général et Bureau Exécutif, n'employant le mot Conseil Général que pour désigner ce corps.

En désignant toujours la société par le mot "Société" au lieu de se servir quelquefois du mot "Association".

Art. 186.—Dans le cas où, à raison de la multiplicité extraordinaire des décès, les revenus de la caisse de dotation ne seraient pas suffisants pour acquitter exactement les obligations de cette nature, le Bureau Exécutif peut prélever des contributions supplémentaires, pour couvrir le déficit annuel.

PROJETS D'AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LES CERCLES.

CERCLE ST-EDOUARD No 126

Que demande soit faite au Conseil Général de faire passer un règlement pour favoriser les anciens membres qui auraient été dix ans et plus à la classe B et qui, pour une raison ou une autre, changent de classe, puissent emprunter suivant la classe à laquelle ils appartiennent.

CERCLE ST-THOMAS No 246.

Il est proposé que les statuts soient amendés comme suit:

Re indemnité aux malades.

Art. 253.—1.—En retranchant les mots suivants dans la deuxième ligne et les suivantes, après le mot "semaine",—"s'ils sont du sexe masculin et de \$3.50 par semaine, s'ils sont du sexe féminin".

2.—De plus, en ajoutant à la fin de cet article un paragraphe qui accordera de droit une indem-

NOUVEAUX CERCLES.

Cl. Marguerite de France No 430, établi à Montréal, paroisse St-Denis. Instituté le 1er avril 1916, organisé par Mme J. W. Bastien et installé par M. Chs Duquette, L.C.—Officiers: Sub. P.G., Mme A. Verville; Prés., Mme L. J. Blain; Vice-Prés., Mme L. Lauzier; Sec.-Arch., Mme J. Turmel; Trés., Mme A. Boire; Md.-Ex., Dr B. Bastien; Comm. Mme R. Urbain; Introd., Mme E. Corriveau.

Cl. Marie Stuart No 431, établi à Richmond, Qué. Instituté le 6 avril 1916, organisé et installé par M. G. H. Vaillancourt, Insp.—Officiers: Chapelain, Rév. I. Lavallée, curé; Sub. P.G., Mme A. J. Hudon; Prés., Mme J. H. Desmarais; Vice-Prés., Mme Ernest Martin; Sec.-Arch., Yvonne Chartrand; Trés., Mme Henry Keedwell; Md.-Ex., Dr E. Rochette, Dr John Hayes; Comm., Mme Joseph Lacasse; Introd., Mlle Marie Bellerose.

Cl. Jeanne de Bourgogne No 432, établi à Montréal, Pointe St-Charles. Instituté le 12 avril 1916, organisé par Madame S. C. Price et installé par M. Chs Duquette, L.C.—Officiers: Subs. P.G., Mme L. J. Lefebvre; Prés., Mme A. Denis; Vice-Prés., Mme Jos. Elm; Sec.-Arch., Mme Nap. Bonhomme; Trés., Mme J. B. Bonhomme; Md.-Ex., Dr A. Bourdon et Dr B. Conroy; Comm. Mme T. Corbeil; Introd., Mlle A. Lefebvre.

Cl. de Lauzon No 433, établi à St-Joseph de Lévis, Qué., Instituté le 14 avril 1916, organisé par M. J. E. O. Béliveau, Org. et installé par M. Chs Duquette, L.C. et Dr P. H. Bédard, Dir.—Officiers: Chapelain, Rév. T. Bernier; Sub. P.G., M. Cyrille Bolduc; Vice-Prés., M. Gédéon Bolduc; Sec.-Arch. et Trés., M. J. E. Alf. Samson; Md.-Ex., Dr Ph. Sirois; Comm., M. L. Philippe; Introd., M. Jos. Guay, jr.

PENSEES

C'est dans un temps de crise financière que la famille a le plus besoin de protection. Bannissez le superflu mais non votre certificat d'assurance.

Implantez la fraternité dans l'esprit et le cœur des hommes et vous ne verrez jamais les horreurs de la guerre. C'est le seul moyen de mettre en pratique la doctrine de St-Paul: "Aimez-vous les uns les autres."

CARTES DE CERCLES

Lorsque le cercle porte le nom de la ville de la paroisse où il est établi, le nom de ses derniers n'est pas répété. Les noms des absents ne sont indiqués que dans le cas où ses paroisses portent le même nom dans plus un comté. Quant aux officiers, s'ils demeurent dans la paroisse où le cercle a son siège d'affaires, ne mentionnez pas leur adresse.

ABBREVIATIONS.—Cl. signifie cercle; Sb. G., Substitut du P. G.; S.-A., Sec.-archiviste; Trés., Trésorier; Md.-E., Médecin-examinateur. Le coût de l'insertion d'une carte est de \$0.00 par année par ligne ou partie de ligne imprimé.

No 6—Cl. SACRE-CŒUR, Montréal, Rév. F.-L. T. Lam, Chapelain, chan. hon.; Alfred Héu, Sb. P. G., 731 Champlain; J. O. Pesant, Prés., 683 Chas. Lavin; J.-G. Mousseau, S.-A., 1393 St-Hubert; W. Duhaud, T., 456 Plessis; J.-A. Lapière, Md.-E., 401 Plessis. Réun. 2e et 4e jeun., 8h. p.m., salle St-Vincent de Paul.

No 117—Cl. ST-AUGUSTE, Montréal, J.-Eug. Sénécal, S.-A., 95 du Couvent; Sb. P. G., J. Desrosiers, T., 2 Ave du Dépot. Réun. 1er et 3e mar., Edif. Union St-Joseph, Salle No 1, 1882 Notre-Dame O., 8 1/2h. p.m.

No 1—Cl. ST-JOSEPH, Montréal, F. X. Ouellette, Prés., 84 Ch. Colomb; Z. Lefebvre, Md.-E., 491 St-Antoine; O. Ouard, S.-A., 201 Versailles; Z. Lussier, T., 613 Atwater. Réun. 2e et 4e lun., 8h. p.m., sous-sol église St-Joseph.

No 112—Cl. de LORIMIER, Montréal, A. Castonguay, Prés., 5 Fable (arrière); Maj. Paquette, S.-A., 189 Droz; P. Alarie, T., 42 Lanaudière; R. P. Ricard, Md.-E., 123D Christophe Colomb. Réun. 2e et 4e jeun., 8h. p.m., au No 598 Papineau.

No 209—Cl. COURCELLES, Geo. Garant, S.-A.; Nap. Brousseau, T. Réun. 2e lun., 3h. p.m., à la gare du Q.C.R.

No 224.—Cl. IMMACULEE CONCEPTION, Cookshire. Art. Laprise, S.-A.; Raymond Rousseau, T. Réun. 3e dim., 7.30h. p.m., école catholique, village.

No 231.—Cl. LA VIOLETTE, Capeton, J.-H. Goulet, S.-A. et T. Réun. 3e dim., 11h. a.m., à l'école paroissiale.

No 233.—Cl. d'VOUILLE, Sherbrooke, J.-N. Brien, Prés., 77 King; Alb. C. Demers, S.-A. et T. 54 Prospect, 77 King dim., 1.30h., au bureau de la Cie de Frais Funéraires, Réun. 2e dim.

No 235.—Cl. ROBERVAL, Asbestos, J.-O.-A. Deslisle, S.-A.; Gédéon Boisvert, T. Réun. 3e dim. après la messe, Hôtel de Ville.

No 236.—Cl. de BEAUJEU, Watton, E.L. Côté, S.-A. et T. Réun. 3e dim., à 1h., salle publique du village.

No 240.—Cl. ROUSSIN, Pte.-aux-Trembles, Co. Laval, Théod. Dulude, S.-A., et T. Réun. dern. dim., 7h. p.m., à la sacristie.

No 244.—Cl. ST-PHILIPPE, Windsor Mills, W. Beaupré, S.-A.; Nap. Rousseau fils, T. Réun. 4e dim. 11h. a.m., salle Leclerc.

No 246.—Cl. ST-THOMAS, Compton, Mme Nap. Marin, S.-A. et T. Réun. 3e dim., 11.30 a.m., salle du Conseil.

No 251.—Cl. de la PELTRIE, Rock Island, Co. Stanstead, Geo. Boisvert, S.-A. et T. Réun. dern. dim., à midi, chez M. P.-A. Bissonnette.

No 261.—Cl. ST-VENANT, La Perteville, Co. Compton, O.L. Chicombe, S.-A. et T. Réun. 4e dim., à 7h., salle des Forestiers Catholiques.

No 263.—Cl. ARTHABASKA, A.-A. Picher, S.-A.; Gustave Picher, T. Réun. 3e ven., 7.30h. p.m., bureau de Perreault et Perreault.

No 265.—Cl. RIVIERE-A-PIERRE, Wilbrod Voyer, S.-A. et T. Réun. 1er et dern. dim., 2h. p.m., salle publique du Conseil.

No 284.—Cl. ST-PRIME, Co. Chicoutimi, Alf. Vézinat, S.-A. et T. Réun. dern. lun., à 8h., chez M. Alf. Vézinat.

No 295.—Cl. STE-AGATHE, Co. de Terrebonne, Rod. Darzé, M.D., S.-A. et T. Réun. dern. dim., 8h., salle Forget.

No 302.—Cl. OKA, Adolphe Chéné, S.-A.; Art. Chéné, T. Réun. 4e jeu., 8h. p.m., au collège.

No 309.—Cl. ST-ALEXANDRE, Co. Iberville, Joseph Bergeron, S.-A.; Germain Rattée, T. Réun. 3e dim., après la messe à la salle publique.

No 311.—Cl. VILLERAY, Montréal, J.-P. Beaucage, S.-A. 2611 Chateaubriand; Jos. E. Roy, T. 2425 de Chateaubriand 2e et 4e merc., à 8h. p.m., salle Dulbec, 2468 de Chateaubriand.

No 318.—Cl. BRASSARD, Dalhousie, N.B. Stan. Blanchard, S.-A.; Mathias Comeau, T. Réun. 3e dim., 4h., p.m., salle à Dalhousie.

No 320.—Cl. DUQUETTE, Montréal, Hector Charette, S.-A., 383 Mont-Royal-E. R. Millette, T. 1135 Ste-Elizabeth. Réun. 1er et 3e jeu., 8h. p.m., 149 Brier.

No 325.—Cl. MOREAU, St-Marc, Co. Verchères, Clovis O. Sénécal, S.-A. et T. Réun. 1er dim., après la messe, salle publique.

No 327.—Cl. ST-ARSENÉ, Montréal, Jos.-E. Laforet, S.-A., 3292 Durolet, T. Théo. Trudel, T. 922 de St-Valier. Réun. 1er et 3e merc., 8h. p.m., 1989 de LaRoche.

No 330.—Cl. DUHAMEL, Rapide de l'Original, Ern. Charette S.-A. et T. Réun. 3e lun., 7.30h. p.m., chez M. E. Charette.

No 333.—Cl. CHATEAUBRIAND, Montréal, J.-A. Bertrand, S.-A. et T.; 4043 de Avenue, Rosemont. Réun. 2e et 4e ven., 8h. saut Mûrier, 1880 Masson.

No 338.—Cl. LA TUQUE, Co. Champlain, H.H. Cantin, S.-A. et T. Réun. 2e dim. après la grand-messe, à l'Hôtel de Ville.

No 340.—Cl. GUIGUES, Jos. Houle, S.-A., Henri Côté, T. Réun. 2e dim., 7.30h. p.m., salle Nunzio.

No 341.—Cl. GUAY, Montréal, A.-T. Gariépy, Prés.; C. Lamontagne, S.-A., 921 Marquette; P. Monahan, T., 2632 Bordeaux. Réun. 1er et 3e ven., soubassement église St-Jean-Berchmans.

No 342.—Cl. N.-D. de GRACE, Montréal, Jos. Béluse, S.-A., 687 Colbrooke, G.-A. Décar, T., 540 Bid Décarie. Réun. 1er et 3e lun., 8h. p.m., Sacristie de l'église N.-D. de Grâce.

No 344.—Cl. de la VERENDRYE, Ste-Agathe, Man. J. Dumais, S.-A. et T.; J. P. Decosse, Md.-E. Réun. dernier dim., après la messe, salle publique.

No 347.—Cl. LA PÉRADE, Ste-Anne de la Pérade, Z. Paquin, S.-A. et T. Réun. 3e dim., 11.30h. a.m., salle Lebeuf.

No 349.—Cl. ST-SACREMENT, Lachine, Locks, Ros. Thibert, S.-A., 95, 3e Ave; A. Montbriand, T., 36 Ste-Catherine. Réun. 3e ven., 8h., salle paroissiale.

No 354.—Cl. MORINVILLE, Alberta, H. Boissonnault, S.-A. et T. Réun. 2e mar., 8h. p.m., à la salle publique.

No 364.—Cl. ST-PAUL des METIS, Alberta, J.-C. Thérien, S.-A. et T. Réun. dern. dim., après la grand-messe, à l'Hôtel de Ville.

No 366.—Cl. CALGARY, Alberta, J.-L. Olivier, S.-A. et T. 1022, 19e Ave E. Réun. 3e lun., 8h. p.m., à la salle de l'église du Sacré-Cœur.

No 367.—Cl. N.-D. de STANBRIDGE, Art. Denault, S.-A. et T. Réun. dern. ven., 7.30h. p.m., salle Bédard.

No 368.—Cl. N. D. des VIERGES, Trois-Rivières, Qué. Léo. Charbonneau, 191 St-Julie, S.-A., Paul Caron, 487 St-Maurice, T. Réun. 4e merc. 8 h. p.m. soubassement église paroissiale.

No 373.—Cl. BOURDEL, Howell, Sask. J. C. Bichon, S.-A. et T. Réun. 3e dim., après la messe, chez le secrétaire.

No 385.—Cl. LABERGE, Montréal, Arthur Piché, S.-A., 3291 Hôtel de Ville; Eug. Poirier, N.P., T., 2664 St-Denis. Réun. 4e lun., salle du Couvent rue de Gaspé, 8 p.m.

No 399.—Cl. de SEVIGNY, Rivière à Pierre, Mme Art. Dumas, S.-A., Réun. 4e dim., 2.30h. p.m., bureau du Secrétaire.

No 402.—Cl. de LAMORICIERE, St-Paul de Chester, J. Ern. Auger, M.D., S.-A. et T. Réun. 3e dim., 8h. p.m., à la salle J.-B. Leblanc.

No 407.—Cl. MARGUERITE BOURGEOYS, Montréal, Melle Alberta Alaric, S.-A., 42 de Lanudière; Mme F. Alaric, T., 42 de Lanudière. Réun. 3e dim., 8h. p.m., à 598 Ave Papineau.

No 409.—Cl. CLAUDE D'ASSISE, Trois-Rivières, Mme D. Gaudette, 178 Ste-Julie, S.-A. et T. Réun. 3e mar., 7.30h. p.m., sous-sol Église N.-D. des VIERGES.

No 411.—Cl. GRAND-MÈRE, Mme Hermias Leblanc, S.-A. et T. Réun. 4e merc. 8 h. p.m., salle Gagnon.

No 424.—Cl. GABRIEL, St-Camille, comté de Bellechasse, L. Philippe Gauthier, S.-A. et T.; J. B. Desj., Md.-E. Réun. 3e dim., 8.30h. p.m., soubassement église paroissiale.

No 425.—Cl. MARIE-ADÈLE, La Patrie, comté de Compton, Mme Joseph Boulton, S.-A. et T.; Chs F. X. Prevost, Md.-E. Réun. 3e dim 2 h. p. m. salle Hallé.

Droits d'entree pour devenir membre de l'Alliance Nationale

Table with 2 columns: Description of membership fees and amounts in dollars and cents.

TARIF DES CONTRIBUTIONS MENSUELLES

Table with 2 main sections: CLASSE A and CLASSE B, showing monthly contribution rates for different age groups.

CLASSE B.—CERTIFICAT DE DOTATION.—PENSION A 70 ANS.

Table with 2 main sections: CLASSE B and CLASSE C, showing contribution rates for pension and life insurance.

CLASSE C.—CERTIFICAT D'ASSURANCE AU DECES (vie entiere)

Table with 2 main sections: CLASSE C and MALADIE, showing contribution rates for death insurance and sickness benefits.

Les contributions ci-dessous sont exigibles des membres qui se sont inscrits pour recevoir des bénéfices hebdomadaires en cas de maladie, —d'après leur âge à l'inscription.

Table with 8 columns: Age, Tax, Age, Tax, Age, Tax, Age, Tax, showing weekly contribution amounts.

Une légère cotisation mensuelle est imposée par les cercles pour couvrir leurs frais d'administration, tel que loyer, etc. et pour payer au Conseil Général. 10c par membre par mois pour rétribution.

L'Alliance Nationale

PUBLIEE PAR LA SOCIETE DE SECOURS MUTUELS "L'ALLIANCE NATIONALE" A MONTRÉAL 395, Avenue Viger Téléphone Bell: Est, 3017-3018

OFFICIERS GENERAUX S. G. Mgr P. BAUCHESE... Président Honoraire S. G. Mgr G. GAUTHIER... Aumonier

BUREAU EXECUTIF Ls-ARSENE LAYALLEE, C.R. ... Président gén. F.-C. LABERGE, arp. géomètre et ing. civil, 1er V.-Prés. gén.

Département d'organisation et d'inspection Chs Duquette, Montréal. ... Inspecteur en chef

CLASSE B.—CERTIFICAT DE DOTATION.—PENSION A 70 ANS. Table with 2 main sections: CLASSE B and CLASSE C.

CLASSE C.—CERTIFICAT D'ASSURANCE AU DECES (vie entiere) Table with 2 main sections: CLASSE C and MALADIE.

CLASSE C.—CERTIFICAT D'ASSURANCE AU DECES (vie entiere) Table with 2 main sections: CLASSE C and MALADIE.

CLASSE C.—CERTIFICAT D'ASSURANCE AU DECES (vie entiere) Table with 2 main sections: CLASSE C and MALADIE.

CLASSE C.—CERTIFICAT D'ASSURANCE AU DECES (vie entiere) Table with 2 main sections: CLASSE C and MALADIE.

CLASSE C.—CERTIFICAT D'ASSURANCE AU DECES (vie entiere) Table with 2 main sections: CLASSE C and MALADIE.

CLASSE C.—CERTIFICAT D'ASSURANCE AU DECES (vie entiere) Table with 2 main sections: CLASSE C and MALADIE.

CLASSE C.—CERTIFICAT D'ASSURANCE AU DECES (vie entiere) Table with 2 main sections: CLASSE C and MALADIE.

CLASSE C.—CERTIFICAT D'ASSURANCE AU DECES (vie entiere) Table with 2 main sections: CLASSE C and MALADIE.

CLASSE C.—CERTIFICAT D'ASSURANCE AU DECES (vie entiere) Table with 2 main sections: CLASSE C and MALADIE.

CLASSE C.—CERTIFICAT D'ASSURANCE AU DECES (vie entiere) Table with 2 main sections: CLASSE C and MALADIE.

CLASSE C.—CERTIFICAT D'ASSURANCE AU DECES (vie entiere) Table with 2 main sections: CLASSE C and MALADIE.

CLASSE C.—CERTIFICAT D'ASSURANCE AU DECES (vie entiere) Table with 2 main sections: CLASSE C and MALADIE.

CLASSE C.—CERTIFICAT D'ASSURANCE AU DECES (vie entiere) Table with 2 main sections: CLASSE C and MALADIE.

CLASSE C.—CERTIFICAT D'ASSURANCE AU DECES (vie entiere) Table with 2 main sections: CLASSE C and MALADIE.

CLASSE C.—CERTIFICAT D'ASSURANCE AU DECES (vie entiere) Table with 2 main sections: CLASSE C and MALADIE.

CLASSE C.—CERTIFICAT D'ASSURANCE AU DECES (vie entiere) Table with 2 main sections: CLASSE C and MALADIE.